



Le Buisson-de-Cadouin, le 4 avril 2017

La Grappe est reconnue par la Jeunesse et Sport
comme une manifestation éco-responsable.



AVENANT REGLEMENT PARTICULIER GRAPPE 2017

Modification article 12

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif qui se déroulera le vendredi 28 avril de **10h à 20h**. Le lieu et les horaires devront être précisés dans le règlement particulier. Les pilotes devront se munir de :

- la licence de l'année en cours,
- le permis de conduire,
- la carte grise du motocycle (les cartes grises barrées ne sont pas acceptées),
- le procès-verbal de réception établi par le service des mines (pour les réceptions à titre isolé),

Les W garage ne sont pas autorisés. Les motos devront répondre à la législation française en terme d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délai de 3 mois à compter de la 1^{ère} date de mise en circulation).

- l'attestation d'assurance de la moto. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise.

MOTO-CLUB La Grappe de Cyrano

12 avenue d'Aquitaine - 24 480 LE BUISSON DE CADOUIN - Tél. : 05 53 58 34 90

mcgrappecyrano@wanadoo.fr - www.grappedecyrano.com